

**MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**Décret n° 2002-1732 du 29 juillet 2002, relatif aux laboratoires d'analyses médicales spécialisés.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 2002-54 du 11 juin 2002, relative aux laboratoires d'analyses médicales et notamment son article 2,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète:

Article premier. - Peuvent être créés des laboratoires d'analyses médicales spécialisés en cytogénétique.

Art. 2. - Le ministre de la santé publique est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 juillet 2002.

**Zine El Abidine Ben Ali**